TABLE DES MATIÈRES

[**Résumé** 3](#_Toc474509524)

[**1.** **Introduction** 4](#_Toc474509525)

[**2.** **Ressources disponibles pour les missions de l’UE** 5](#_Toc474509526)

[**3.** **Déficits potentiellement significatifs dans la capacité de l’Union européenne à réagir aux catastrophes** 5](#_Toc474509527)

[**3.1** **Les avions de lutte contre les feux de forêts** 6](#_Toc474509528)

[**3.2** **Les abris et l’assistance correspondante** 6](#_Toc474509529)

[**4.** **Types de ressources nécessitant une évaluation complémentaire** 7](#_Toc474509530)

[**4.1** **Les ressources nécessaires en cas de catastrophe chimique, biologique, radiologique ou nucléaire** 7](#_Toc474509531)

[**4.2** **Le Corps médical européen** 7](#_Toc474509532)

[**4.3** **Les systèmes d’aéronefs télépilotés** 8](#_Toc474509533)

[**4.4** **Les équipes de communication** 8](#_Toc474509534)

[**5.** **Conclusion** 8](#_Toc474509535)

[**Annexe - Présentation des ressources et des déficits au sein de l’EERC** 10](#_Toc474509536)

**Résumé**

La capacité européenne de réaction d’urgence (*European Emergency Response Capacity*, EERC) a été créée afin de préparer l’Union européenne à faire face à une multitude de catastrophes potentielles. Elle est constituée de différentes ressources de protection civile, que les États participant au mécanisme de protection civile de l’Union mettent à disposition pour des opérations de réaction d’urgence de l’UE.

Depuis la mise en place de l’EERC, 16 États participants ont engagé 77 ressources (par exemple, des équipes de recherche et de sauvetage, des équipes médicales, des systèmes de purification de l’eau, etc.), qui sont aujourd’hui disponibles pour des opérations de l’Union dans le monde entier. Un grand nombre d’objectifs de l’EERC, ou «objectifs de capacité», qui sont énoncés dans la législation de l’UE, ont donc été atteints.

Il subsiste toutefois des déficits, ou défaillances, sur le plan des ressources disponibles en ce qui concerne, d’une part, les avions destinés à la lutte contre les feux de forêts et, d'autre part, les abris. La question de savoir si d’autres types de ressources sont disponibles en suffisance devrait faire l’objet d’une évaluation complémentaire. Tel est le cas a) des ressources nécessaires pour les catastrophes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, b) des grands hôpitaux de campagne et des capacités d’évacuation médicale dans le cadre du Corps médical européen, c) des systèmes d’aéronefs télépilotés et d) des équipes de communication. Il pourrait également être nécessaire de réviser certains des objectifs de capacité actuels afin de tenir compte de l’évolution des évaluations des risques et de l’expérience opérationnelle.

La Commission invite les États participants à remédier aux déficits qui subsistent dans l’EERC et à soutenir activement, en 2017, le processus de réexamen des objectifs de capacité actuels de l’EERC, pour éventuellement les adapter et/ou les compléter.

1. **Introduction**

Dans un monde où les risques sont de plus en plus nombreux, l’Union européenne doit être prête à répondre à une multitude de catastrophes potentielles. La capacité européenne de réaction d’urgence (EERC) a été créée en 2013 dans le cadre du mécanisme de protection civile de l’Union (MPCU) en vue d’améliorer le niveau de préparation des systèmes de protection civile au sein de l’Union[[1]](#footnote-1). Pour la première fois, les États participant au MPCU peuvent mettre à disposition une série de ressources d'intervention d'urgence en vue d’un déploiement immédiat dans le cadre d’opérations de l’UE. En enregistrant les ressources nationales dans l’EERC, les États participants s’engagent à ce qu’elles soient disponibles pour des opérations de réaction de l’UE lorsqu’une demande d’aide a été formulée par l’intermédiaire du Centre de coordination de la réaction d’urgence de la Commission.

L’EERC est l’une des principales innovations de la dernière révision de la législation européenne en matière de protection civile. Elle s’est traduite par le passage d’un système de coordination relativement réactif et ad hoc à une organisation plus prévisible, programmée à l’avance et cohérente de la réaction de l’UE en cas de catastrophe. Dans ce contexte, il convient de noter que l’efficacité globale du MPCU, notamment en ce qui concerne la coordination de la réaction aux catastrophes, a récemment été saluée par la Cour des comptes européenne[[2]](#footnote-2).

L’EERC a été favorablement accueillie et a connu un développement rapide depuis son lancement en octobre 2014. En octobre 2016, la Belgique, la République tchèque, le Danemark, l’Allemagne, la Grèce, l’Espagne, la France, l’Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède (soit 16 États participant au MPCU) ont tous engagé des ressources de protection civile dans l’EERC[[3]](#footnote-3). Afin de garantir une qualité élevée de ces ressources, la Commission gère une procédure de certification spécifique[[4]](#footnote-4). Le type et le volume de capacités de réaction clés requises pour que l’EERC soit en mesure de fonctionner efficacement sont dénommés «objectifs de capacité» de l’EERC. Ils ont été déterminés sur la base des risques de catastrophes recensés et leur adéquation est périodiquement évaluée par la Commission et les États participants[[5]](#footnote-5). Les objectifs de capacité doivent être considérés comme des valeurs minimales, de sorte qu’un nombre plus élevé de ressources peut être enregistré dans l’EERC.

Pour permettre à l’Union européenne de se préparer à faire face aux catastrophes, il convient de procéder à une évaluation critique de sa capacité à réagir. Le présent rapport fait le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de capacité de l’EERC et évalue l’importance des déficits persistants de capacités de réaction. Le rapport ne se limite pas à effectuer une comparaison chiffrée des objectifs et des réalisations, mais il s’appuie également sur l’expérience acquise dans le cadre du MPCU au cours des deux dernières années. Il en ressort qu’une révision ou une adaptation des objectifs de capacité à moyen terme est nécessaire.

1. **Ressources disponibles pour les missions de l’UE**

Entre le lancement de l’EERC en octobre 2014 et la date limite convenue aux fins du présent rapport (le 1er octobre 2016), 16 États participants ont engagé un total de 77 capacités de réaction dans l’EERC[[6]](#footnote-6). Il s’agit notamment de modules de protection civile, d'équipes d’assistance technique et d'appui, ainsi que d'autres capacités de réaction. L’engagement de ces ressources a permis d’atteindre de nombreux objectifs de capacité de l’EERC. Une présentation détaillée est fournie en annexe (colonnes 2 et 3).

Afin de déterminer l’existence d’éventuels déficits de capacité de l’UE à réagir aux catastrophes dans les domaines dans lesquels les objectifs de capacité de l’EERC n’ont pas (encore) été atteints, la Commission a invité les États participants à recenser les ressources supplémentaires éventuelles en dehors de l’EERC qui peuvent être aisément disponibles pour des missions de l’UE. Vingt-sept pays ont communiqué ces informations[[7]](#footnote-7) et une présentation détaillée en est fournie à l’annexe (colonne 4).

Chaque fois que des ressources disponibles en dehors de l’EERC permettent de combler les déficits à l’intérieur de l’EERC, le présent rapport conclut qu’il n’existe aucun déficit dans la capacité globale de l’UE de réagir. Il convient toutefois d’observer que les ressources en dehors de l’EERC fournissent moins de garanties quant à leur disponibilité et à leur qualité que les ressources enregistrées dans l’EERC. Les modules enregistrés dans l’EERC doivent être aptes à se mettre en route/être opérationnels dans le pays touché dans un nombre déterminé d’heures et doivent se soumettre à une procédure de certification qui comprend l’examen de documents, une formation et des exercices. Les ressources en dehors de l’EERC ne fournissent pas les mêmes garanties.

1. **Déficits potentiellement significatifs dans la capacité de l’Union européenne à réagir aux catastrophes**

Au cours de ses deux premières années d’existence, l’EERC a été utilisée avec succès pour faire face à la crise Ebola en Afrique de l’Ouest (2014), aux feux de forêts en Grèce (2015), aux feux de forêts à Chypre, en France et au Portugal (2016), au tremblement de terre en Équateur (2016), à l’épidémie de fièvre jaune en République démocratique du Congo (2016) et à l’ouragan Matthew en Haïti (2016). Néanmoins, certaines défaillances sont apparues. La Commission a identifié deux déficits potentiellement significatifs: les avions destinés à la lutte contre les feux de forêts ainsi que les abris et l’assistance correspondante.

**3.1** **Les avions de lutte contre les feux de forêts**

Le risque de feux de forêts dépend de nombreux facteurs, tels que les conditions climatiques, la végétation, les pratiques de gestion des forêts, etc. Dans l’UE, c’est le sud et le sud-est de l’Europe qui sont généralement les plus à risque, bien que d’autres régions aient également été touchées au cours des dernières années (par exemple, le Västmanland, Suède, 2014), et le nombre et l’ampleur des feux de forêts peuvent varier considérablement d’une année à l’autre, en fonction des conditions météorologiques saisonnières.

L’objectif de capacité initial de l’EERC en ce qui concerne les modules de lutte contre les feux de forêts au moyen d’avions a été fixé à deux modules. La France a par la suite enregistré un module. En outre, la Commission a cofinancé un aéronef de lutte contre les feux de forêts exploité par l’Italie comme une «capacité tampon» lors de la saison des incendies de forêts de 2016. Cela signifie que l’aéronef faisait partie de l’EERC au cours de l’été 2016 et que la Commission a financé les coûts liés à sa disponibilité opérationnelle afin de garantir sa disponibilité en cas de catastrophe majeure. Les deux ressources se sont révélées très utiles.

Néanmoins, les événements survenus au cours de l’été 2016 - et en particulier les feux de forêts au Portugal - ont montré qu’il était nécessaire sur le plan opérationnel et important d’un point de vue politique de disposer d’un plus grand nombre d’avions de lutte contre les feux de forêts dans le cadre de l’EERC. Le Portugal a demandé une assistance par l’intermédiaire du MPCU à un moment où l’ensemble de la flotte française des avions de lutte contre les feux de forêts (y compris le module unique enregistré dans l’EERC) était hors service pour des raisons techniques et où l’aéronef tampon de l’EERC était déployé en Corse. Bien que l’aéronef tampon de l’EERC ait été réorienté de la Corse vers le Portugal, l’insuffisance généralisée d’avions de lutte contre les incendies par l’intermédiaire du MPCU a incité le Portugal à accepter une assistance en provenance du Maroc (deux Canadairs) et de la Russie (deux Berievs).

Dès lors, les modules de lutte contre les feux de forêts au moyen d’avions ont été recensés comme un déficit significatif potentiel, et la Commission encourage les États participants à prendre des mesures pour y remédier.

**3.2** **Les abris et l’assistance correspondante**

L’objectif de capacité de l’EERC en ce qui concerne les abris est de deux camps temporaires d’urgence, 100 unités de capacité d’abri supplémentaire et six kits d'abri supplémentaires. Il n’existe toutefois actuellement aucun camp temporaire d’urgence, et une seule unité de capacité d'abri supplémentaire est enregistrée dans l’EERC. En dehors de l’EERC, il semble également y avoir peu d’assistance liée aux abris disponible (voir l’annexe).

De plus, au cours de la crise des réfugiés/crise migratoire en Europe, il est rapidement apparu qu’il était difficile de fournir des abris dès lors que tous les États participants sont sous pression en même temps. Les stocks publics ont été rapidement épuisés et au plus fort de la crise, le marché commercial européen a été soumis à une très forte pression, entraînant des retards importants dans la livraison de conteneurs et une augmentation des prix. La coopération avec les autorités militaires n’a apporté qu’un soulagement partiel.

La capacité de mobiliser rapidement une assistance massive sous forme d’abris est cruciale dans toute une série de scénarios prévus dans les profils de risque des États participants. Une assistance mutuelle volontaire sur une base ad hoc n'est peut-être pas le moyen le plus efficace et le plus rentable de garantir l’accès à ces capacités, en particulier lorsque celles-ci sont requises par plusieurs États participants au même moment.

La Commission a par conséquent recensé les abris et l'assistance correspondante comme étant un déficit significatif potentiel, et les États participants sont invités à engager des discussions sur la meilleure façon d’y remédier.

1. **Types de ressources nécessitant une évaluation complémentaire**

Dans certains cas, la question de savoir si d’autres types de ressources sont disponibles en suffisance devrait faire l’objet d’une évaluation complémentaire. C’est le cas pour les ressources nécessaires lors de catastrophes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), pour les grands hôpitaux de campagne et les capacités d’évacuation médicale dans le cadre du Corps médical européen, pour les systèmes d’aéronefs télépilotés et pour les équipes de communication.

**4.1** **Les ressources nécessaires en cas de catastrophe chimique, biologique, radiologique ou nucléaire**

L’Union européenne doit être suffisamment équipée pour faire face aux catastrophes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. La récente escalade des activités terroristes en Europe et autour de celle-ci pourrait justifier un réexamen futur des objectifs de capacité dans le domaine des catastrophes CBRN.

Il n’existe actuellement pas de capacité suffisante enregistrée dans l’EERC qui puisse être utilisée dans le cadre d’opérations de recherche et de sauvetage en milieu contaminé ou qui permette de réagir à des incidents nécessitant la décontamination de patients exposés à des agents CBRN. Toutefois, les États participants ont informé la Commission que des ressources suffisantes sont disponibles en dehors de l’EERC.

La Commission invite les États participants à continuer à enregistrer ces types de ressources dans l’EERC et à entamer des discussions sur l’adéquation des objectifs de capacité actuels.

**4.2** **Le Corps médical européen**

La crise Ebola a rappelé la nécessité de développer davantage les capacités européennes permettant de faire face aux foyers de maladies et de remédier aux conséquences sanitaires des catastrophes. Des travaux en ce sens sont en cours dans le cadre du Corps médical européen, qui rassemble l’ensemble des équipes et modules médicaux et de santé publique au sein de l’EERC.

Les objectifs de capacité du Corps médical européen n’ont pas encore été suffisamment définis. Par exemple, il n’existe toujours pas d’objectifs clairs concernant les équipes médicales d’urgence, l’UE étant en train de passer au classement opéré par l’Organisation mondiale de la santé des équipes médicales d’urgence dans les types 1, 2 et 3. Des éléments portent toutefois à croire que les États participants pourraient être confrontés à des déficits de capacités en ce qui concerne les grands hôpitaux de campagne (c’est-à-dire les équipes médicales d’urgence, type 3).

De plus, il est intéressant de noter que des coûts de fonctionnement importants peuvent être exposés pendant le déploiement à long terme de capacités de réaction à grande échelle, telles que des équipes médicales d’urgence (types 2 et 3), des installations de laboratoire mobiles et les capacités d’ingénierie nécessaires à l’appui des hôpitaux de campagne. Ces coûts ne peuvent actuellement pas bénéficier d’un cofinancement de l’UE dans le cadre du MPCU, de sorte que certains États participants ont hésité à enregistrer leurs ressources dans l’EERC.

En ce qui concerne les ressources liées à l’évacuation médicale, un certain nombre d’avions et d’hélicoptères sont disponibles à l’intérieur et en dehors de l’EERC. Cependant, le risque d’événements catastrophiques entraînant un grand nombre de victimes plaide en faveur d’une augmentation du nombre de ressources disponibles. La diversité des situations où des ressources peuvent être nécessaires pour l’évacuation médicale appelle également à une révision des types de capacités d’évacuation médicale définies dans le cadre du MPCU. Le système d’évacuation médicale des patients touchés par Ebola, par exemple, n’a été mis en place qu’au plus fort de la crise.

Par conséquent, la Commission invite les États participants à soutenir la révision des exigences et des objectifs de capacité pour les modules MEVAC[[8]](#footnote-8) et les ressources pour l’évacuation médicale.

**4.3** **Les systèmes d’aéronefs télépilotés**

L’innovation technologique permet d’accroître l’efficacité et l’efficience des opérations de protection civile, y compris dans le cadre du MPCU. Les drones, également connus sous le nom de systèmes d’aéronefs télépilotés (Remotely Piloted Aircraft Systems, RPAS), sont un exemple d’innovation. Certains États participants utilisent déjà des systèmes d’aéronefs télépilotés dans des opérations de protection civile nationales et internationales, mais ces systèmes ont jusqu’à présent rarement été utilisés dans le cadre de missions du MPCU, et aucune unité RPAS n’a été enregistrée dans l’EERC. Les unités RPAS peuvent, entre autres, soutenir les missions d’évaluation, les opérations de recherche et de sauvetage, ainsi que la lutte contre les feux de forêts[[9]](#footnote-9). Pour chacun de ces types de mission, les unités RPAS doivent disposer de capacités spécifiques et répondre à des ensembles de critères de qualité distincts.

Par conséquent, la Commission invite les États participants à soutenir la révision de l’entrée «Équipes dotées de drones» et à réfléchir à l’opportunité de la faire évoluer vers un certain nombre de modules RPAS différents avec des objectifs de capacité distincts.

**4.4** **Les équipes de communication**

L’EERC présente un déficit numérique (-2) en ce qui concerne les équipes ou plates-formes de communication pour le rétablissement rapide des communications dans les régions reculées. Toutefois, la Commission dispose d’informations selon lesquelles certains États participants possèdent de telles ressources sans l’avoir explicitement indiqué aux fins du présent rapport. En conséquence, des informations complémentaires seraient nécessaires en ce qui concerne la disponibilité de ce type de ressource.

La Commission invite les États participants soit à enregistrer les ressources supplémentaires dans l’EERC soit à réfléchir à l’adéquation de cet objectif de capacité.

1. **Conclusion**

Des progrès importants ont été accomplis dans la réalisation des objectifs de capacité initiaux de l’EERC, mais le présent rapport souligne que la capacité de l’UE à réagir aux catastrophe risque d’être encore insuffisante en ce qui concerne 1) les avions destinés à la lutte contre les feux de forêts et 2) les abris et l’assistance correspondante.

En outre, une analyse plus approfondie est nécessaire dans certains domaines pour évaluer s’il existe des déficits potentiellement significatifs dans la capacité de l’UE à réagir ou si certains objectifs de capacité tels qu’ils sont définis dans la législation en vigueur doivent être revus. Cela serait le cas pour les types de ressources suivants: a) les équipes de recherche et de sauvetage en milieu urbain en situation de risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ainsi que les équipes de décontamination chimique, biologique, radiologique et nucléaire, b) les hôpitaux de campagne et les capacités d’évacuation médicale, c) les systèmes d’aéronefs télépilotés et d) les équipes de communication.

Pour contribuer à garantir la disponibilité suffisante des ressources essentielles, la Commission a publié en 2017 un autre appel à propositions pour des capacités tampons. Il couvre les capacités de réaction dans les domaines de la lutte contre les feux de forêts au moyen d’avions, les capacités d’abris, les véhicules terrestres sans pilote pour les catastrophes CBRN, les services médicaux d’urgence, les systèmes d’aéronefs télépilotés, ainsi que la lutte contre les inondations[[10]](#footnote-10).

La Commission propose que les États participants remédient de plusieurs manières aux déficits subsistants pour lesquels aucune capacité n’est disponible au niveau national, par exemple:

* en formant des consortiums et en élaborant des modules conjoints,
* en recherchant des accords contractuels sur l’accès à de telles ressources,
* en encourageant des recherches supplémentaires sur le sujet,
* en recourant aux programmes de renforcement des capacités existants au niveau national et au niveau de l’UE[[11]](#footnote-11), par exemple dans le cadre des Fonds structurels de l’UE.

Enfin, l’évaluation des progrès accomplis et des déficits qui subsistent dans l’EERC sont un processus dynamique et continu. Les objectifs de capacité de l’EERC doivent être réexaminés au moins tous les deux ans[[12]](#footnote-12), et le premier réexamen commencera déjà en 2017. Cet exercice peut conduire à la définition de nouveaux objectifs de capacité, sur la base d’évaluations des risques menées au niveau national, de l’expérience acquise lors de catastrophes récentes, de tendances générales, ainsi que d’autres sources d’information appropriées.

**Annexe - Présentation des ressources et des déficits au sein de l’EERC**

Les deux premières colonnes du tableau énumèrent les «modules», les «équipes d’assistance technique et d’appui» et les «autres capacités de réaction» et rendent compte des objectifs de capacité pour la configuration de démarrage de l’EERC telle que définie à l’annexe III de la décision d’exécution de la Commission. Le tableau contient également la liste des composantes du Corps médical européen, qui ne font pas officiellement partie de l’EERC et pour lesquelles les objectifs de capacité n’ont pas encore été fixés. Les troisième et quatrième colonnes mentionnent, respectivement, les ressources actuellement enregistrées dans l’EERC et celles qui ne sont pas enregistrées dans l’EERC mais que les États participants peuvent rapidement mettre à disposition, pour le nombre voulu, au lieu requis, dans les délais impartis et pour la durée nécessaire. La dernière colonne indique la différence entre les objectifs et la capacité globale au niveau des États participants et résume la pertinence des déficits mis en évidence. Elle jette les bases d’un code de couleurs verte (objectif atteint), orange (voir observations spécifiques) et rouge (déficit de capacité potentiellement significatif).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | = Objectif atteint |  | = Voir observations spécifiques |  | = Déficit de capacité potentiellement significatif |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|  | *Type de ressource* | *Objectif initial de l’EERC[[13]](#footnote-13)* | *Ressources enregistrées (ou en cours d’enregistrement) dans l’EERC* | *Ressources pouvant être mises à disposition en dehors de l’EERC[[14]](#footnote-14)* | *Évaluation des déficits de capacités de réaction potentiellement significatifs* |
|  | Modules |
| 1 | Pompage haute capacité | 6 | BE x1; DE x3; DK x1; FR x2; IT x1; PL x2; SE x1; SK x1; RO x2 | AT x2; États baltes x1; BE x1; BG x1; CZ x1; DE x5; FR x2; HU x1; IT x1; SI x1 | Aucun déficit (+24) |
| 2 | Opérations à moyenne échelle de recherche et de sauvetage en milieu urbain - 1 dans les conditions climatiques froides (MUSAR) | 6 | FI x1; GR x2; IT x1; RO x1 | AT x2; BE x1; BG x1; EE x1; ES x2; FR x5; HR x1; HU x2; IS x1; LI x1; SI x1 | Aucun déficit (+17) |
| 3 | Opérations à grande échelle de recherche et de sauvetage en milieu urbain (HUSAR) | 2 | CZ x 1; DE x1; DK x1; FR x2; NL x1; PL x1 | AT x1; ES x1; FR x2; HU x1; IT x1; NL x1 | Aucun déficit (+8) |
| 4 | Purification de l’eau | 2 | DE x1; DK x1; FR x2; | AT x1; BE x1; DE x2 | Aucun déficit (+6) |
| 5 | Lutte contre les feux de forêts au moyen d’hélicoptères | 2 | FR x1; | FR x1; IT x1 | Aucun déficit numérique (+1), mais des insuffisances importantes pendant la saison des incendies de forêts de 2016 - voir les observations dans la section 3.1 ci-dessus. |
| 6 | Poste médical avancé | 2 | CZ x1; RO x1 | AT x1; BE x1; ES x1; FR x8; | Aucun déficit (+11) |
| 7 | Abri temporaire d'urgence | 2 |  | ES x1 | Déficit de 1, critique dans un certain nombre de scénarios - voir la section 3.2 ci-dessus. |
| 8 | Détection et échantillonnage dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRNDET) | 2 | DK x1; FR x2; IT x1 | BE x1; CZ x1; ES x1; FR x8; LU x1; PL x2 | Aucun déficit (+16) |
| 9 | Lutte terrestre contre les feux de forêts | 2 | FR x3; GR x1 | BG x1; DK x1; ES x1; FR x3; | Aucun déficit (+8) |
| 10 | Lutte terrestre contre les feux de forêts au moyen de véhicules | 2 | FR x3; | AT x3; DK x1; ES x1; FR x13; PL x3 | Aucun déficit (+22) |
| 11 | Recherche et sauvetage en milieu urbain en situation de risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRNUSAR) | 1 |  | AT x2; BG x1; DK x1; ES x1; FR x2[[15]](#footnote-15) | Aucun déficit (+6) |
| 12 | Poste médical avancé doté de structures chirurgicales | 1 | IT x1; RO x1 | EE x1; IT x 3 | Aucun déficit (+5) |
| 13 | Lutte contre les inondations | 2 | DK x1; FR x2; SE x1 | AT x2; ES x1; FR x2 | Aucun déficit (+7) |
| 14 | Sauvetage de victimes d’inondations au moyen de bateaux | 2 | CZ x1; FR x2 | AT x3; ES x1; FR x2; LU x1; SI x1 | Aucun déficit (+8) |
| 15 | Évacuation aérienne médicalisée des victimes de catastrophes (MEVAC) | 1 |  | DE x1; ES x1; FR x1; GR x1 | Aucun déficit numérique (+4), mais la décision 2014/762/UE, annexe II, point 10, doit être réexaminée - voir la section 4.2 ci-dessus. |
| 16 | Hôpital de campagne | 2 |  | DK x1[[16]](#footnote-16) | Déficit de 1. Évolution de la situation dans le cadre du Corps médical européen à prendre en considération - voir la section 4.2 ci-dessus ainsi que la ligne 43. |
| 17 | Lutte aérienne contre les feux de forêt au moyen d’hélicoptères (FFFH) | 2 |  |  | Déficit numérique de 2, mais pertinence stratégique faible: Les modules de lutte aérienne contre les feux de forêts au moyen d’hélicoptères sont principalement mobilisés pour des déploiements transfrontaliers à courte distance, sur demande bilatérale. Ils ne sont généralement pas destinés à fournir une assistance internationale dans le cadre de catastrophes éloignées. |
|  | Équipes d'assistance technique et d'appui |
| 18 | Équipes d'assistance technique et d'appui (TAST) | 2 | DK x1; DE x1; FI x1; NL x1; SE x1 | AT x1; DE x1; EE x1; IS x1; IT x1; LT/LV x1; LU x1; NO x1 | Aucun déficit (+11) |
|  | Autres capacités de réaction (énumérées à l’annexe III de la décision d’exécution de la Commission) |
| 19 | Équipes de recherche et de sauvetage en montagne | 2 |  | AT x1; ES x1; ME x1; SI x1 | Aucun déficit (+2) |
| 20 | Équipes de recherche et de sauvetage dans les eaux | 2 |  | AT x1; DK x1; ME x1; SI x1 | Aucun déficit (+2) |
| 21 | Équipes de recherche et de sauvetage dans les sous-sols | 2 | SI x1 | AT x1; ME x1; SI x1 | Aucun déficit (+2) |
| 22 | Équipes utilisant des équipements spécialisés pour la recherche et le sauvetage, comme des robots | 2 |  | DK x1[[17]](#footnote-17) | Déficit de 1, voir la note de bas de page 12. Potentiellement significatif pour les opérations de recherche et de sauvetage complexes, y compris en situation de risques nucléaires, radiologiques, y compris en situation de risques CBRN - voir la section 4.1 ci-dessus ainsi que la ligne 11. |
| 23 | Équipes dotées de drones/de systèmes d’aéronefs télépilotés | 2 |  | DK x1[[18]](#footnote-18) | Déficit de 1, nécessite une évaluation supplémentaire - voir la section 4.3 ci-dessus. |
| 24 | Équipes d'intervention dans les accidents maritimes | 2 | NL x1 | BE x1; FR x2 | Aucun déficit (+2) |
| 25 | Équipes de génie civil, pour effectuer les évaluations en matière de dommages et de sécurité, pour estimer les démolitions ou les réparations des bâtiments sinistrés, pour évaluer l'impact sur les infrastructures et les travaux d'étayage nécessaires à court terme | 2 | IT x1 | AT x1; ES x1; SI x1 | Aucun déficit (+2) |
| 26 | Aide à l'évacuation: comprenant des équipes chargées de la gestion des informations et de la logistique | 2 |  | DE x1; DK x1, GR x1 | Aucun déficit (+1) |
| 27 | Lutte contre l'incendie: équipes consultatives/d'évaluation | 2 |  | AT x1; DK x1; GR x1 | Aucun déficit (+1) |
| 28 | Équipes de décontamination chimique, biologique, radiologique et nucléaire | 2 | DK x 1 | AT x1; FR x1 | Aucun déficit (+1) |
| 29 | Laboratoires mobiles pour les urgences environnementales | 2 | NL x1 | BE x1; DE x1; FR x2 | Aucun déficit (+3) |
| 30 | Équipes ou plates-formes de communication pour le rétablissement des communications dans les régions reculées | 2 |  |  | Déficit de 2. Importance du déficit à évaluer - voir section 4.4 ci-dessus. |
| 31 | Services distincts d'évacuation sanitaire par ambulance aérienne et par hélicoptère à l'intérieur de l'Europe ou ailleurs dans le monde | 2 | LU x1; NL x1; SE x1 | Hélicoptères à l’intérieur de l’Europe: AT x1; ME x1Hélicoptères et avions tant au sein qu’en dehors de l’Europe: LU x1 | Aucun déficit numérique (+4), mais déficit potentiellement significatif pour les événements catastrophiques entraînant un grand nombre de victimes dans des situations spécifiques. Exigences générales à revoir à la lumière de celles relatives aux modules MEVAC - voir la section 4.2 ci-dessus ainsi que la ligne 15. |
| 32 | Capacité d'abri supplémentaire: unités pouvant accueillir 250 personnes (50 tentes), y compris une unité autosuffisante pour le personnel de manutention | 100 | SE x1 | AT x5; BE x1 | Déficit potentiellement significatif, car capacité insuffisante au niveau des États participants - voir la section 3.2 ci-dessus ainsi que la ligne 7. |
| 33 | Capacité supplémentaire sous la forme de kit d'abri: unités prévues pour 2 500 personnes (500 toiles de tente ou bâches); incluant la possibilité de fourniture locale du kit d'outillage | 6 |  | AT x1 |
| 34 | Pompes à eau ayant une capacité minimale de pompage de 800 litres par minute | 100 |  | DK x20; ME x5; NL[[19]](#footnote-19) | Déficit numérique de 75, mais le grand nombre de modules de pompage haute capacité et l’existence de deux équipes de pompage d’extrême haute capacité dans l’EERC sont considérés comme compensant le manque de ressources enregistrées dans cette catégorie.  |
| 35 | Groupes électrogènes d'une puissance de 5 à 150 kW  | 100 |  | AT x20; DK x10; ME x5; SE x15; NL[[20]](#footnote-20) | Déficit numérique, mais des éléments portent à croire que les États participants disposent de ressources plus importantes que celles indiquées aux fins du présent rapport. |
| 36 | Groupes électrogènes d'une puissance supérieure à 150 kW  | 10 |  | AT x5; DK x1 |
| 37 | Capacités de lutte contre la pollution marine | selon les besoins | SE x1[[21]](#footnote-21) | DK x1 |  |
|  | Autres capacités de réaction nécessaires pour répondre aux risques recensés |
| 38 | Pompage d’extrême haute capacité (≥ 50 000 m/l) | Sans objet | BE x1; NL x1 |  |  |
| 39 | Helpdesk informatique | Sans objet | SE x 1  | DK x1 |  |
| 40 | Capacité d’ingénierie permanente | Sans objet | DE x 1  |  |  |
| 41 | Équipe médicale d’urgence (EMT) - type 1 | Sans objet |  |  |  |
| 42 | Équipe médicale d’urgence (EMT) - type 2 | Sans objet | ES x1; FR x1; BE x1 |  |  |
| 43 | Équipe médicale d’urgence (EMT) - type 3 | Sans objet |  |  | Objectif non encore fixé - voir section 4.2 ci-dessus. |
| 44 | Hôpital de contagieux pour maladies infectieuses | Sans objet | DE x1 |  |  |
| 45 | Laboratoires de biosécurité mobiles | Sans objet | BE x1; DE x1 |  |  |

1. Décision nº 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l’Union, article 11. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir le rapport spécial nº 33/2016 intitulé «Mécanisme de protection civile de l’Union», publié le 18 janvier 2017. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir l'annexe pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-3)
4. Décision d’exécution 2014/762/UE de la Commission, article 16. [↑](#footnote-ref-4)
5. Décision d’exécution 2014/762/UE de la Commission, article 14. [↑](#footnote-ref-5)
6. Afin de tenir compte des retards survenus dans l’enregistrement des ressources, le présent rapport considère également comme «enregistrées» les ressources pour lesquelles une demande d’enregistrement est parvenue à la Commission dans le délai imparti, mais pour lesquelles la procédure d’enregistrement n’a pas encore été achevée. L’hypothèse sous-jacente est que toutes les ressources seront finalement enregistrées, bien que certaines d’entre elles puissent devoir être adaptées pour satisfaire aux critères de qualité de l’annexe II de la décision d’exécution 2014/762/UE et nécessiter à cette fin une aide financière. Les ressources enregistrées officiellement ne représentent actuellement que 20 % des 77 ressources énumérées à l’annexe. Les 80 % restants sont des ressources pour lesquelles la procédure d’enregistrement est en cours. Les ressources qui ont été engagées politiquement par les États participants mais pour lesquelles aucun formulaire de demande n’avait été présenté au 1er octobre 2016 ne sont pas prises en compte dans l’actuel processus de recensement des déficits, étant donné qu’aucune information n’est disponible concernant leurs aspects techniques, leurs conditions d'utilisation, leur calendrier et leur adéquation. [↑](#footnote-ref-6)
7. Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie et Suède. [↑](#footnote-ref-7)
8. MEVAC: évacuation aérienne médicalisée des victimes de catastrophes [↑](#footnote-ref-8)
9. En janvier 2016, la Commission a organisé un atelier d’experts sur l’utilisation de RPAS dans le cadre des opérations de protection civile. Cet atelier a mené à la conclusion que la technologie RPAS pouvait s’avérer utile pour soutenir diverses missions de gestion de catastrophes. En juin 2016, le groupe d’experts sur les modules de protection civile (créé par le comité de la protection civile) a conclu que trois types de missions seraient une priorité pour le MPCU: les RPAS à l’appui des missions d’évaluation, les RPAS à l’appui des opérations de recherche et de sauvetage et les RPAS à l'appui de la lutte contre les feux de forêts. Le groupe a également marqué son accord sur une liste de critères de qualité pour les unités RPAS à enregistrer dans l’EERC. [↑](#footnote-ref-9)
10. La capacité de réaction disponible pour faire face aux risques d’inondation en Europe est généralement bonne. Toutefois, les risques d’inondation doivent également être pris en considération à travers le prisme de la localisation géographique et de la catégorie de risque. Malgré la disponibilité générale, la capacité à faire face aux inondations peut en fait être indisponible dans certaines zones. En outre, il n’existe pas d’informations sur la disponibilité d’équipements plus sophistiqués ou innovants dans le domaine de la lutte contre les inondations, tels que les systèmes utilisant des barrières tubulaires gonflables ou rigides, qui pourraient améliorer la capacité de réaction de l’EERC. Du point de vue de la catégorie de risque, il convient de noter que les temps de réponse sont généralement plus courts pour les crues soudaines que pour les inondations fluviales. De ce fait, il est plus difficile de les prévoir et d’alerter les résidents et les premiers intervenants de manière précoce. [↑](#footnote-ref-10)
11. Il convient de noter qu’un financement par le MPCU destiné à remédier aux déficits de capacités demeurera limité au financement d’amorçage d’un maximum de 20 % des coûts admissibles et n’est possible que dans un nombre très limité de cas - voir la décision nº 1313/2013/UE, article 21, paragraphe 1, point j), et la décision d’exécution 2014/762/UE de la Commission, article 22. [↑](#footnote-ref-11)
12. Décision d’exécution 2014/762/UE de la Commission, article 14, paragraphe 2. [↑](#footnote-ref-12)
13. Tel que défini à l’annexe III de la décision 2014/762/UE. [↑](#footnote-ref-13)
14. Il convient de noter que le Royaume-Uni peut mettre à disposition une série de ressources pour lesquelles il n’a pas été possible d’estimer la capacité nationale. Par conséquent, aux fins de la présente analyse, les ressources ne sont pas prises en compte. Cela comprend les compétences spécialisées dans la lutte contre l’incendie, les capacités liées aux opérations à grande échelle de recherche et de sauvetage en milieu urbain, ainsi que les équipements spécialisés pour la recherche et le sauvetage disponibles par l’intermédiaire du service d’incendie et de sauvetage britannique et de ses partenaires opérationnels, les capacités MEVAC mises à disposition par les forces armées britanniques, une série de capacités de réaction maritime mises à disposition par la *Maritime and Coastguard Agency* du Royaume-Uni et ses partenaires opérationnels, un large éventail de compétences en matière d’ingénierie mises à disposition tant par des organismes du secteur public (par exemple, *Health and Safety Executive* et *Environment Agency*) que par le secteur privé. Le Royaume-Uni dispose également d’une grande réserve de capacité d'abri détenue par le ministère britannique du développement international. [↑](#footnote-ref-14)
15. Les deux modules HUSAR français peuvent également être déployés en tant que CBRNUSAR. Toutefois, les modules HUSAR n’ont pas été enregistrés en tant que modules CBRNUSAR et leur conformité avec les critères de qualité respectifs ne peut par conséquent pas être garantie à ce stade. [↑](#footnote-ref-15)
16. La capacité danoise se compose d’un hôpital mobile modulaire/adaptable, qui peut fonctionner comme un poste médical avancé, un poste médical avancé doté de structures chirurgicales et comme un hôpital de campagne. Aux fins de cette analyse, elle a été comptée une seule fois en tant qu’hôpital de campagne. [↑](#footnote-ref-16)
17. Équipes disposant de caméras de recherche, de caméras thermiques, d'équipements de recherche acoustiques et de chiens de sauvetage. [↑](#footnote-ref-17)
18. L’équipe danoise dispose d’un drone qui peut prendre des images en mouvement à la lumière du jour et en cas de faible vent. [↑](#footnote-ref-18)
19. Les Pays-Bas peuvent mettre des pompes à eau ayant une capacité minimale de pompage de 800 litres par minute à disposition au cas par cas. Toutefois, il n’est pas possible d’estimer la capacité nationale, de sorte qu’aux fins de la présente analyse, il n’en est pas tenu compte. [↑](#footnote-ref-19)
20. Les Pays-Bas peuvent mettre des groupes électrogènes d’une puissance de 5 à 150 kW à disposition au cas par cas. Toutefois, il n’est pas possible d’estimer la capacité nationale, de sorte qu’aux fins de la présente analyse, il n’en est pas tenu compte. [↑](#footnote-ref-20)
21. Réaction de la ligne côtière. [↑](#footnote-ref-21)